

# Avis public de la révision de la liste électorale municipale



**SCRUTIN DU MARS 2016**

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par Sylvie Trahan, présidente d'élection, que :

1. La liste électorale municipale sera déposée au bureau de la municipalité le

**1<sup>er</sup> février 2016**

**Elle fera l'objet d'une révision.**

2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes :

**toute personne qui est majeure le jour du scrutin le 6 mars 2016**

Et le **5 décembre 2015**

- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

**et**

• est soit :

- domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec; ou
- depuis au moins 12 mois, soit :

⇒ **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;

⇒ **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;

NOTE : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

⇒ **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires

ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le

**5 décembre 2015**

\*

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, le demandeur doit indiquer **l'adresse précédente du domicile** de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.

4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision.

**Endroits où elle peut être consultée :**

- ✓ Hôtel de Ville :  
33, boulevard De Gaulle  
Lorraine, Québec J6Z 3W9
- ✓ Bibliothèque :  
31, boulevard De Gaulle  
Lorraine, Québec J6Z 3W9

**Jours pour présenter des demandes à la Commission de révision**

Où : **Maison Garth**  
100, chemin de la Grande-Côte  
Lorraine, Québec J6Z 1L9

Quand :  
✓ **Samedi 13 février 2016**  
de 10 h à 13 h et de 14 h 30 à 17 h 30;  
et  
✓ **Lundi 15 février 2016 de 19h à 22h.**

Sylvie Trahan : 450 621-8550, poste 223  
33, boulevard De Gaulle, Lorraine, Québec J6Z 3W9

**Donné à Lorraine, le 30 janvier 2016**

**Sylvie Trahan, présidente d'élection**